

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRETE PROVISOIRE 25-AT-117  
REGLEMENTANT LA FOIRE A LA BROCANTE  
A NEUILLY-PLAISANCE LE DIMANCHE 15 JUIN 2025

Le Maire de NEUILLY-PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2 et L.2213-2,

Vu l'article L.310-2 du Code du Commerce,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'assurer la protection des acheteurs, la sécurité et la commodité de la circulation sur la Foire à la Brocante qui aura lieu sur **l'avenue du Maréchal Foch**,

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

**ARTICLE 1**

Une foire à la Brocante aura lieu **sur l'avenue du Maréchal Foch, de la place Jean Mermoz aux rues Pierre Brossolette et de la Marne.**

**le dimanche 15 juin 2025,  
de 8h30 à 18h30.**

**ARTICLE 2**

Les vendeurs seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront faites par les organisateurs et les agents de la municipalité, quant à la place et à la position que leurs produits devront occuper sur **l'avenue du Maréchal Foch**, lieu de la Foire à la Brocante.

**ARTICLE 3**

Chaque vendeur devra être muni de l'autorisation spéciale délivrée par les organisateurs de la commune, afin de se livrer à l'activité de revente d'objets, mobiliers d'occasions, etc.... Il est expressément rappelé que le commerce des animaux est interdit.

**ARTICLE 4**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2025

Neuilly-Plaisance, le 04 juin 2025

Christian DEMUYNCK  
Maire



(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.